













Mardi 13 janvier 2015

Inauguration du Bassin versant du Val des Noyers

Le bassin versant du Val des Noyers s'étend sur 163 hectares répartis sur les territoires des communes de Saint-Wandrille-Rançon, Sainte-Marguerite-sur-Duclair et Le Trait. La Métropole Rouen Normandie et la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine, à travers un syndicat mixte, ont entrepris des études et des travaux pour répondre aux problèmes de ruissellement et d'inondations.

Lors de l'événement pluvieux du 6 juin 1998, les riverains de la voie communale dite du Val des Noyers située sur le territoire des trois communes ont été confrontés à des ruissellements très importants et pour certains d'entre eux, à l'inondation de leurs habitations.

Par ailleurs, le Val des Noyers débouche sur le marais du Trait, site Natura 2000, où se situe également le capteur d'eau potable de la ville du Trait. Ce dernier alimente plus de 6 000 habitants et des industriels de la zone d'activités Le Malaquis notamment. Des coulées de boues ou des eaux de ruissellement fortement chargées en sédiments et/ou polluants risquaient de polluer le captage.

Suite à cet événement, les trois communes concernées ont demandé, dans le cadre d'une coopération intercommunale, aux services de la Direction Départementale de l'Equipement de réaliser des études préalables et de faisabilité d'ouvrages de lutte contre les inondations sur le bassin versant du Val des Noyers.

Ces études réalisées dans le courant du premier semestre 1999, ont conduit les communes du Trait, de Sainte Marguerite sur Duclair et de Saint-Wandrille-Rançon, dans le cadre de leur réflexion de coopération intercommunale, à créer le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant du Val des Noyers.

Il a pour objectifs:

- de réaliser les études relatives aux problèmes de ruissellement et de gestion du bassin versant du Val des Noyers,
- de réaliser les ouvrages destinés à lutter contre le ruissellement et les inondations,
- de gérer et d'entretenir les ouvrages réalisés dans le cadre des compétences du Syndicat.















La protection de l'environnement, une préoccupation métropolitaine

En 2003, l'étude hydraulique mettait en évidence l'absence de gestion globale de la problématique du ruissellement avec par exemple :

- Des parcelles agricoles cultivées en sarclage générant des eaux de ruissellements significatifs
- Des bassins inefficaces
- L'absence d'ouvrages de régulation des eaux
- Des noues débordant vers des prairies en amont de propriétés bâties
- Des mares communales remblayées
- Des écoulements d'eau en bordure de voirie en l'absence d'ouvrage de collecte
- Une capacité insuffisante du réseau de collecte qui occasionne une inondation d'habitation
- Un exutoire final dans le réseau de fossés du marais à proximité du captage d'eau potable du Trait

Cette situation était un héritage de 50 années d'évolution du territoire où l'urbanisation et l'évolution des pratiques agricoles n'ont pas été accompagnées par les aménagements nécessaires à la collecte et à la régulation des eaux pluviales.

Outre le risque d'inondation pour les biens et les personnes, le risque de pollution de l'eau et des milieux aquatiques était présent.

Ainsi, conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, le syndicat mixte du bassin versant du val des noyers se devait d'intervenir pour la préservation de la ressource en eau en respectant les grands principes suivants :

- La préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides,
- La préservation et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- La protection de la ressource en eau,
- La lutte contre les inondations.













dossierDE PRESSE

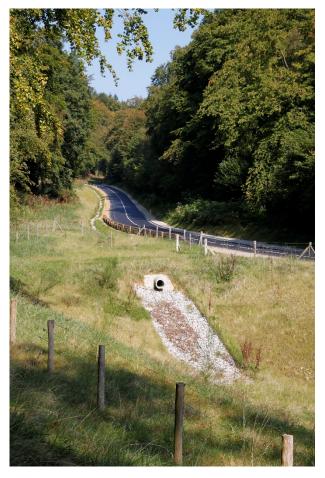
2003-2014 : réalisation d'ouvrages de régulations des eaux pluviales

Après 5 ans d'études, un programme pluri-annuel de travaux a donc été défini. Il s'est étalé de 2003 à 2014 et comportait la réalisation d'une vingtaine d'ouvrages de collecte et de régulation des eaux de ruissellement pour permettre de réguler les eaux issues d'orages dont l'intensité a une période de retour de 50 ans.

Les techniques d'hydraulique douce ont été privilégiées avec notamment la réalisation d'ouvrages de transfert superficiels plutôt que canalisés.

Parmi les principaux ouvrages figurent :

- La réhabilitation du bassin de la Planguette,
- La réalisation d'un ouvrage hydraulique de plus grande capacité au niveau de la Petite Planitre
- La mise en œuvre des mesures agri-environnementales visant à réduire les ruissellements sur les secteurs agricoles de la Grande Planitre accompagnées de la réalisation d'un ouvrage de stockage,
- La réhabilitation et l'augmentation de la capacité de stockage de la mare des Roteux,
- La réalisation d'un ouvrage dans la cavée forestière pour collecter les eaux de ruissellement issues du domaine forestier
- La réalisation d'un ouvrage structurant permettant d'écrêter de manière notoire le débit de
 - l'exutoire du bassin versant à transférer vers le marais
- La voirie a également été rénovée sur l'ensemble du vallon.

















Le volume total des ouvrages est supérieur à 11 500 m3, soit l'équivalent de 5 piscines olympiques

Le financement des travaux et études grâce à de nombreux partenaires

Grâce au concours financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, des fonds européens et de la Région Haute-Normandie, l'ensemble des ouvrages fut réalisé de 2003 à 2013, pour un montant global de 1,5 millions d'euros TTC.

Les contributions financières de la Métropole Rouen Normandie et la Communauté de communes Caux Vallée de Seine au Syndicat mixte sont respectivement de 84 % et 16 %, ce qui représente 60 060 € et 11 440 € en 2014.

Ainsi, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Val des Noyers, un des plus petits bassins versant de la région, vient de terminer la totalité des travaux qui lui incombait pour parfaire sa mission.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : compétence propre de la Métropole

La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles crée aux articles 56 à 59 la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Elle attribue cette compétence de plein droit aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à compter du 1^{er} janvier 2016. Cette compétence comprend les missions suivantes :

- 1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;
- 3. La défense contre les inondations et contre la mer;
- 4. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.















Tout ou partie des missions de cette compétence peut être délégué aux EPTB (établissements publics territoriaux de bassin) ou EPAGE (établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux) dans le cadre de sa mise en œuvre.

Courant 2015, la Métropole Rouen Normandie et la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine prendront les décisions nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle compétence et notamment au devenir du Syndicat Mixte du Val des Noyers.

La Métropole se situe dans le département du Nord de la France le plus touché par les inondations, un résultat lié au ruissellement de surface et à la topographie des lieux. C'est pourquoi, il est une priorité pour la Métropole d'accroître l'implantation de bassins de régulation des eaux pluviales à ciel ouvert et de bassins enterrés sur son territoire.

Contacts

Julie MOULAS